

MESSAGE DU MAIRE (N° 4) COVID-19

Le 12 mai 2020

Chères citoyennes, Chers citoyens,

Pour faire suite à mon message du 15 avril dernier, je veux, à nouveau, faire le point avec vous sur la situation en lien avec la COVID-19 et, à cet effet, vous informer de certaines décisions prises par votre conseil municipal à la séance du 11 mai 2020.

BILAN DANS LA RÉGION

Avant tout, j'aimerais vous dresser un portrait de la situation dans la région. Selon le CIUSSS de la Capitale-Nationale, en date du 6 mai, il y avait peu de cas de COVID-19 dans notre région, comme en témoigne le tableau suivant :

Territoire	Cas positifs	Cas rétablis	Cas restants
MRC de Portneuf	21	13	8
MRC de La Jacques-Cartier	20	12	8

NOTRE PERSONNEL AU TRAVAIL

Je tiens encore à remercier nos employés qui assurent les services essentiels. Un de ceux-ci a été infecté par une source extérieure à la Ville. Heureusement, il se porte présentement très bien et il reprendra le travail bientôt. Bien sûr, cela nous oblige à multiplier les précautions en milieu de travail. Cet employé ne demeure pas à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et, à ma connaissance, nous ne comptons pas de cas sur notre territoire. C'est une très bonne nouvelle, mais nous devons continuer à être prudents et à respecter les consignes. Les efforts de tous nous permettent une sortie progressive de crise.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2020

C'est pourquoi, le conseil, à sa séance du 11 mai dernier, a résolu de mettre à la disposition des citoyens, dès que possible, des espaces loisirs de plein air, dans le respect de ce qui est décrété par la Santé publique.

PISTE CYCLABLE « LE CHEMIN DE LA LISEUSE »

Ainsi, le conseil a autorisé l'ouverture de la piste cyclable Le Chemin de La Liseuse, dès que les conditions climatiques et les directives de la Santé publique le permettront. Cette autorisation est conditionnelle à la possibilité de pouvoir respecter les directives et procédures qui seront émises par Vélo Québec et la Santé publique dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. L'ouverture pourrait donc éventuellement être annulée, soit par une interdiction de la Santé publique, soit par les difficultés à rencontrer les exigences requises. Nous avons cependant bon espoir que, d'ici la fin mai, nous pourrions ouvrir la piste.

JARDIN COMMUNAUTAIRE

L'Institut national de santé publique du Québec estime que, dans le contexte de pandémie, les jardins communautaires ont des impacts positifs sur la santé, par une augmentation de l'activité physique et une réduction du stress. C'est pourquoi le jardin communautaire, près de la mairie, sera disponible très bientôt. Évidemment, la Santé publique émettra des directives et des procédures qui devront être respectées. Le conseil a donc voté un budget spécial pour cette réouverture. Pour plus d'information, contactez notre Service sports, loisirs, culture et vie communautaire au numéro 418 875-2758, poste 338.

MARCHÉ PUBLIC

Le conseil a aussi autorisé la tenue du Marché public, les dimanches du 19 juillet au 27 septembre 2020, de 10 h 00 à 14 h 30 à Place de l'Église. Les marchés publics permanents ou saisonniers sont considérés comme des commerces d'alimentation et sont autorisés à poursuivre leurs activités, même dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Cependant, en raison des circonstances que vous connaissez, les règles suivantes devront être respectées :

- ❖ Les marchands autorisés à effectuer de la vente dans un marché public doivent offrir uniquement des produits alimentaires, horticoles ou d'hygiène personnelle (ex. : savon);
- ❖ Aucune dégustation, ni aucun service de restauration ou de prêt-à-manger n'est autorisé sur les lieux du marché public. Les marchands peuvent vendre des mets préparés, mais ces derniers doivent être emballés pour être emportés;
- ❖ Aucune activité d'animation ne peut se dérouler sur place (ex. : musicien, démonstration culinaire); le marché public doit être uniquement un lieu d'approvisionnement d'aliments ou de produits d'hygiène;
- ❖ Les aires de jeux pour enfants, s'il y a lieu, doivent être fermées et inaccessibles;
- ❖ Aucun lieu de repos ou de repas ne peut être aménagé (ex. : chaises, tables, tables de pique-nique);
- ❖ Aucun flânage n'est permis.

Source : Gouvernement du Québec

PARCS ET ESPACES VERTS MUNICIPAUX

Le conseil a aussi autorisé la réouverture graduelle des parcs municipaux, en interdisant l'accès aux modules et aires de jeux, dans un premier temps. L'accès aux modules de jeux pourra toutefois se faire selon les consignes de la Santé publique, le moment venu.

CAMP DE JOUR

Nous vous aviserons prochainement si un camp de jour pourra se tenir cet été.

AUTRES ÉQUIPEMENTS

L'ouverture au public d'autres équipements devra cependant attendre. C'est le cas des jeux d'eau, du parc de planche à roulettes, du parc canin, des terrains de balle et de tennis. Si les directives de la Santé publique le permettent plus tard, nous envisagerons de mettre à la disposition du public ces équipements, selon la faisabilité d'appliquer ces règles et du coût de celles-ci.

En terminant, je vous invite à demeurer informés :

Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :	418 875-2758, poste 111 info@villescjc.com www.villescjc.com
Gouvernement du Québec :	www.quebec.ca/coronavirus
Si la COVID-19 vous inquiète ou si vous présentez des symptômes d'allure grippale, de gastroentérite ou s'apparentant à la COVID-19, vous pouvez composer le :	418 644-4545

Ensemble, nous allons traverser cette crise!



Pierre Dolbec, maire

